**Conférence des Parties** chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale 13 janvier 2015 Français Original: anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

# Mise en oeuvre du Plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010\*

## Rapport présenté par la Belgique

Le présent rapport est soumis en application de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)]. Ce plan d'action stipule que « les Parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan, ainsi que de l'article VI, paragraphe 4, alinéa c), de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la nonprolifération et du désarmement nucléaires », et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.

# Pilier I Désarmement nucléaire

## 1. Politique

La Belgique est fermement acquise à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cet objectif peut être atteint par un processus progressif impliquant des réductions concrètes, irréversibles et vérifiables des arsenaux nucléaires. La Belgique appuie la pose de jalons, qui peut faire pendant à une approche progressive, vu qu'elle permet de mener des démarches parallèles et simultanées.

Nous sommes convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait demeurer le fondement indispensable des efforts de désarmement nucléaire. Il n'y a pas d'instrument plus précis ou plus efficace qui soit à même de nous faire progresser vers l'« option zéro ». Aussi est-il indispensable que le Traité sur la non-prolifération devienne véritablement universel. Nous exhortons les trois

<sup>\*</sup> Le présent document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.





États qui n'ont pas encore adhéré au TNP, à savoir l'Inde, Israël et le Pakistan, d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Parallèlement, la véritable universalité du traité n'est réalisable que si l'intégrité de celui-ci est préservée. Les Parties au Traité qui violent les engagements qu'elles ont pris en matière de non-prolifération doivent en répondre et prendre des mesures pour se conformer à nouveau au Traité.

La Belgique appuie la formulation de propositions réalistes aboutissant à un désarmement concret et effectif. Nous demandons à tous les États dotés d'armes nucléaires de réduire la taille de leurs arsenaux nucléaires, de restreindre le rôle qu'ils leur accordent dans leurs doctrines militaires et dans leurs politiques de sécurité nationale, et de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Tous les États dotés de l'arme nucléaire doivent faire preuve de davantage de transparence concernant leur arsenal.

Nous accueillons avec satisfaction la conclusion du nouveau traité START entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Nous sommes encouragés par les progrès déjà accomplis dans l'application du Traité. Nous demandons aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de procéder à de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires, qu'il s'agisse d'armes stratégiques ou non, déployées ou non. À cet égard, nous nous sommes publiquement félicités des propositions formulées par le Président Obama en juin 2013 afin de promouvoir la réduction des arsenaux nucléaires et sortir de la posture actuelle.

Nous invitons les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à inclure les armes nucléaires non stratégiques dans le prochain cycle de réduction bilatérale de leurs armements nucléaires, tout en convenant de l'importance d'une transparence et de mesures de confiance plus grandes. Une première étape pourrait consister à faire rapport sur l'état actuel de l'application des initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et de 1992 entre la Fédération de Russie et les États-Unis et l'éventuelle vérification de leur mise en oeuvre.

La Belgique reconnaît les progrès accomplis par le Royaume-Uni et la France dans la réduction de leurs stocks nucléaires.

Nous sommes convaincus que tous les pays, y compris les États non dotés d'armes nucléaires, ont un rôle à jouer dans l'instauration d'un climat propice au désarmement nucléaire. En tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Belgique a activement contribué à l'élaboration du nouveau Concept stratégique (2010) et de la Revue de la posture de dissuasion et de défense de l'OTAN (2012). Nous avons réussi à réduire le rôle, le nombre et le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires dans la posture de défense de l'OTAN, à confirmer la désélection et la levée de l'état d'alerte des composantes nucléaires ainsi qu'à promouvoir le renforcement de la transparence et l'inclusion de mesures de confiance nucléaires. L'OTAN reconnaît que les circonstances dans lesquelles les Alliés pourraient avoir à envisager une utilisation quelconque de l'arme nucléaire sont extrêmement éloignées. La Belgique demeure attachée aux mesures de confiance réciproque et de transparence engagées avec la Fédération de Russie ainsi qu'à une meilleure compréhension de la posture de défense de l'OTAN et de la Fédération de Russie quant aux armes nucléaires non stratégiques.

La Belgique se déclare vivement préoccupée par les incidences humanitaires catastrophiques d'une explosion nucléaire. L'importance accordée à cette question sous-tend tous les efforts que fait notre pays pour favoriser le désarmement et la non-prolifération nucléaires. La Belgique s'est ralliée à d'autres pays afin d'exprimer ses craintes concernant cette question dans deux déclarations communes, qui ont été faites par l'Australie lors des soixante-huitième et soixante-neuvième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Belgique a participé aux conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui se sont tenues à Oslo (2013), à Nayarit (2014) et à Vienne (2014). En coopération avec la société civile, la Belgique promeut des initiatives d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, qui contribuent, entre autres, à sensibiliser le public aux conséquences tragiques liées à l'emploi des armes nucléaires.

#### 2. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

Il manque encore un certain nombre d'éléments essentiels dans le régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est l'un de ces éléments. Le Traité contribue de façon appréciable à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à mettre fin au développement de nouveaux types d'armes plus évoluées. La Belgique exhorte les États intéressés à adhérer au Traité sans autre délai. Une responsabilité spéciale incombe aux États de l'annexe 2, qui sont indispensables à l'entrée en force du Traité. Nous estimons que l'adhésion ne saurait être subordonnée à l'action d'autres États. La Belgique a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 29 Juin 1999.

En tant que membre de l'Union européenne, la Belgique prend une part active et contribue financièrement aux efforts consentis pour promouvoir l'universalisation du Traité. La Belgique a occupé la vice-présidence de la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à New York en septembre 2013. La Belgique a appuyé la Déclaration finale adoptée par la Conférence. Elle s'est associée à la Déclaration ministérielle commune concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté à la septième réunion ministérielle s'y rapportant, tenue à New York en septembre 2014.

Afin de renforcer le régime de vérification mis en place par la Commission préparatoire pour l'Organisation du TICE (OTICE), la Belgique prend part aux efforts visant à limiter le plus possible les risques d'interférence des rejets de xénon radioactif avec la capacité du Système de surveillance international à détecter les explosions nucléaires. Le Centre de recherche nucléaire belge (SCK•CEN), en collaboration avec l'Institut des radioéléments et l'Institut Royal Météorologique, financés dans le cadre de la décision V du Conseil de l'Union européenne (renforcement de l'action de l'AIEA visant à augmenter nucléaire dans les pays tiers) s'emploient à identifier des options possibles d'atténuation du xénon radioactif issu d'installations de production d'isotopes à usage médical. L'étude analyse les processus d'absorption d'isotopes de xénon radioactif par le biais de l'utilisation de divers matériaux et selon différentes méthodes et propose également un système de filtrage. En atténuant les émissions de xénon radioactif provenant d'applications civiles, les futures émissions – qui demeurent un indicateur clef

15-06893 **3/10** 

permettant de surveiller et de vérifier l'activité nucléaire – pourraient être attribuées de manière plus fiable aux explosions nucléaires.

L'Institut des radioéléments est le premier producteur de radio-isotopes dans le monde à avoir pris l'initiative de s'engager par écrit auprès de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) en juin 2013 à coopérer avec cet organisme afin d'atténuer les effets des émissions de gaz rares. L'Institut des radioéléments communiquera au secrétariat de ce Traité les données exactes issues de la surveillance de radio-xénon, contribuant à l'optimisation de la modélisation de l'abondance naturelle des gaz rares. Par là même, l'Institut des radioéléments a été l'un des premiers à préconiser une plus grande participation des sociétés de produits radiopharmaceutiques aux efforts visant à la non-prolifération. En outre, les organismes belges intéressés consacrent d'importants efforts de recherche-développement à la mise au point de matériaux susceptibles de piéger de manière plus efficace le radio-xénon provenant d'installations de production d'isotopes médicaux et à la mise en place d'une station de démonstration mobile. D'autres efforts de recherche-développement à l'appui de l' Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) recouvrent la modélisation du transport et de la dispersion atmosphériques, et en particulier l'analyse de la quantification des incertitudes liées aux modèles utilisés pour effectuer les calculs.

La Belgique accueillera un Atelier sur les signes de la production médicale et industrielle d'isotopes organisé par l'OTICE en mai 2015, en étroite coopération avec le Département de l'énergie américain. Cet atelier constituera une étape importante permettant de mieux comprendre la question des rejets de xénon radioactif et d'approfondir le dialogue entre producteurs et communauté scientifique. La Belgique a également soutenu le Projet de recherche coordonné (CRP) de l'AIEA, intitulé « Sharing and Developing Protocols to Further Minimize Radioactive Gaseous Releases to the Environment in the Manufacture of Medical Radioisotopes, as Good Manufacture Practices » (partage et élaboration de protocoles visant à continuer de limiter les rejets radioactifs gazeux dans l'environnement lors de la fabrication des radio-isotopes médicaux, conformément aux bonnes pratiques de fabrication).

# 3. Conférence du désarmement - Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles

La conclusion du traité d'adhésion sur l'arrêt de la production de matières fissiles est une autre pièce maîtresse du dispositif visant l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs. La Belgique apporte son appui aux travaux entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux, créé par la résolution 67/53 de l'Assemblée générale. Nous exprimons l'espoir que leur rapport final contiendra des recommandations pratiques ouvrant la voie à la négociation d'un Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui est l'étape logique suivante vers l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. En attendant qu'un tel traité voie le jour, tous les États possédant des armes nucléaires devraient appliquer ou déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires.

La revitalisation du mécanisme de désarmement des Nations Unies, et en particulier de la Conférence du désarmement, est une priorité de la Belgique. Celleci continuera d'appuyer les initiatives visant à sortir la Conférence de l'impasse où

elle se trouve actuellement, notamment s'agissant de l'absence de consensus sur un programme de travail. La Belgique estime que la Conférence devrait s'atteler immédiatement à cette tâche sur la base d'un programme de travail de fond équilibré, l'amorce de négociations sur le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles étant le thème prioritaire.

#### 4. Vérification

La Belgique appuie les initiatives visant à identifier et à répondre aux défis techniques posés par la vérification du désarmement nucléaire, notamment par le biais de sa participation au partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

#### 5. Nations Unies

Dans le cadre des Nations Unies, la Belgique a accordé son soutien à diverses résolutions appelant au désarmement nucléaire, à la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires et les autres questions connexes. La Belgique s'est portée coauteur des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires; Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques; Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes; enfin, Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

La Belgique participe activement aux travaux du « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires », établi par la résolution 67/56 de l'Assemblée générale du 3 décembre 2012. La Belgique s'est jointe à d'autres États pour présenter un document de travail intitulé « Les jalons d'un monde sans armes nucléaires ».

# Pilier II Non-prolifération nucléaire

## 1. Garanties

La Belgique appuie le rôle essentiel dévolu à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour ce qui est d'offrir à la communauté internationale des assurances crédibles quant à la nature exclusivement pacifique des programmes nucléaires. La Belgique estime qu'un Accord de garanties généralisées, accompagné d'un protocole additionnel, constitue la norme actuelle de vérification. Nous demandons instamment à tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de conclure et d'appliquer dès que possible un protocole additionnel. La Belgique a mis en vigueur un accord de garanties en 1977 et un protocole additionnel a été conclu en 1998.

La Belgique appuie l'action menée par l'AIEA dans le domaine des garanties nucléaires. Le programme de soutien belge aux garanties de l'AIEA prévoit la participation à des groupes de travail chargés de questions spécifiques,

15-06893 **5/10** 

l'organisation de cycles de formation à l'intention des inspecteurs et la réalisation de travaux de recherche.

#### 2. Contrôles des exportations

La Belgique contribue aux efforts de non-prolifération nucléaire par le biais de la mise en place de dispositifs appropriés et efficaces de contrôles à l'exportation, qui veillent à ce que les matières et la technologie nucléaires soient utilisées exclusivement à des fins pacifiques. Les contrôles à l'exportation sont régis par le Règlement de l'Union européenne sur les biens et technologies à double usage (Règlement CE no 428/2009 du Conseil), complété par une législation nationale spécialisée. La Belgique est membre du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN). Les transferts nucléaires entre la Belgique et d'autres États s'inscrivent pleinement dans la logique des lignes directrices actuelles du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

#### 3. Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies

La Belgique met en œuvre les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En tant que membre de l'Union européenne, la Belgique s'efforce de faciliter l'application de cette résolution partout dans le monde.

#### 4. Sécurité nucléaire

#### A) Cadre juridique

Le régime de sécurité nucléaire des installations nucléaires civiles de la Belgique est solide, et nous continuons à le renforcer. Au cours des dernières années, la Belgique a renforcé et actualisé son cadre juridique et réglementaire se rapportant à la protection physique des installations nucléaires. Des textes législatifs en conformité avec les conventions internationales pertinentes ont été adoptés, en particulier en ce qui concerne la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son Amendement de 2005. Le processus de révision du Codé pénal en 2013 a rendu notre législation entièrement conforme aux dispositions de l'Amendement de 2005, que nous avons ratifié en janvier 2013. Elle est également pleinement conforme à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, que nous avons ratifié le 2 octobre 2009. En outre, notre cadre juridique et réglementaire s'accorde avec la Collection Sécurité Nucléaire (document INFCIRC/225 tel qu'il a été révisé) et avec d'autres documents de la collection susmentionnée de l'AIEA.

Dans le cadre de sa contribution aux initiatives engagées par l'AIEA afin de faciliter l'adhésion à l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Belgique a accueilli un atelier régional des États francophones d'Afrique à Bruxelles en 2013.

## B) Culture de sécurité nucléaire

Pour la Belgique, la sécurité nucléaire est un élément capital de la gestion responsable d'un programme nucléaire. Dans cette perspective et dès le départ, la sécurisation des matières nucléaires en Belgique s'est inscrite dans une culture reposant sur une vigilance de tous les instants.

Après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, la Belgique a appliqué les tests de résistance (« stress tests ») de l'Union européenne aux installations nucléaires de base. De plus, la Belgique a également pris l'initiative de réaliser des tests de résistance se rapportant aux catastrophes créés par la main de l'homme, notamment les actes malveillants tels que les accidents d'avion et les cyberattaques.

La Belgique salue la valeur de l'action menée par le Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ) de l'AIEA. En 2014, la Belgique a accueilli une mission du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS). Des experts belges ont également participé à un certain nombre de missions de l'IPPAS conduites dans d'autres États.

Le Centre de recherche nucléaire belge (SCK•CEN) poursuit le développement d'un projet innovant de réacteur piloté par accélérateur (MYRRHA ou réacteur nucléaire hybride destiné à des applications de haute technologie), le principal objectif étant de mettre à la disposition des chercheurs une installation performante et polyvalente à même de mener des essais de matériaux et de combustibles nucléaires, notamment dans le cadre de l'évaluation de la sécurité des réacteurs à fission et à fusion nucléaires actuels et futurs. Par ailleurs, le Centre mettra en évidence la transmutation des déchets de longue durée et des déchets radioactifs les plus toxiques et apportera son appui à la recherche nucléaire fondamentale.

#### C) Processus du Sommet sur la sécurité nucléaire

La Belgique a participé au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire depuis sa mise en train à Washington, DC, en 2010. Ce processus a permis de sécuriser les matériaux nucléaires dans le monde entier, réduisant ainsi le risque que ces matériaux ne tombent entre les mains des terroristes ou des criminels. Outre le soutien plein et entier qu'elle apporte aux conclusions de ces Sommets, la Belgique s'est engagée de plein gré à adopter un certain nombre de « gift baskets ». Au Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à La Haye en mars 2014, la Belgique s'est ralliée aux « gift baskets » suivants : « Renforcement des mesures en faveur de la sécurité nucléaire », « Initiative sur la sécurité de l'information », « Renforcement de la sécurité de la chaîne logistique maritime internationale », enfin « Centres de formation et d'appui à la sécurité nucléaire/Centres d'excellence ».

Chaque année depuis 2010, la Belgique verse une contribution volontaire au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Notre contribution totale depuis 2010 s'élève à 1,5 million USD. Le Fonds pour la sécurité nucléaire bénéficie en outre d'importantes contributions de l'Union européenne.

#### D) Minimisation des matières nucléaires sensibles

La Belgique est résolue à soutenir les efforts déployés en vue de minimiser le recours à l'uranium hautement enrichi (UHE) utilisé à des fins civiles, lorsque cela s'avère économiquement et techniquement viable.

La Belgique s'emploie à obtenir la conversion à l'uranium faiblement enrichi (UFE) dans les meilleurs délais, sous réserve d'une approbation réglementaire :

15-06893 **7/10** 

- Du réacteur nucléaire de haute performance BR2 du Centre de recherche nucléaire belge (SCK•CEN), dès qu'un stockage compact du combustible aura été développé et agréé à cette fin;
- De l'installation de traitement de l'Institut des radioéléments pour les radioisotopes médicaux.

Concernant le premier point, le Centre de recherche nucléaire belge (SCK•CEN) a pris la tête des efforts visant à concevoir et à développer divers combustibles en uranium faiblement enrichi (UFE) à haute densité devant être utilisés dans le réacteur nucléaire BR2, qui sont candidats au remplacement de l'uranium hautement enrichi (UHE); cette transition ne se limite pas au réacteur nucléaire BR2, mais s'étend également à des réacteurs de haute performance étrangers, notamment en France et aux États-Unis.

En ce qui concerne le deuxième point, l'Institut des radioéléments a mis en chantier les activités de recherche et développement et les études relatives aux investissements techniques indispensables afin de convertir en temps opportun ses installations de traitement à l'uranium faiblement enrichi (UFE), en étroite coopération avec les institutions appropriées des États-Unis d'Amérique.

Tandis que ce processus complexe est en marche, nous continuons à garantir la production de radio-isotopes médicaux, qui constitue une contribution essentielle aux soins de santé à l'échelon de la planète.

En 2014, la Belgique a transféré aux États-Unis d'Amérique d'importantes quantités d'excédent d'uranium hautement enrichi (UHE) et de plutonium issu de la séparation du plutonium et de l'uranium, pour lequel aucune utilisation ultérieure n'est prévue, en collaboration avec les institutions appropriées des États-Unis d'Amérique.

### E) Sources radioactives

La Belgique applique les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. La Belgique s'est portée co-auteur de la résolution biannuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ».

## 5. Autres initiatives internationales

La Belgique est membre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), une initiative internationale s'efforçant d'empêcher la dissémination des armes de destruction massive, et plus particulièrement le commerce illicite et les transferts illégaux d'armes de destruction massive et de matériels connexes.

En tant que membre du Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, la Belgique a contribué à des projets visant à prévenir la prolifération de matériels sensibles.

La Belgique est membre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, créée en 2006, qui vise à renforcer les capacités mondiales de prévention, de détection et d'intervention en cas de terrorisme nucléaire.

## 6. Zones exemptes d'armes nucléaires

La Belgique reconnait que l'existence de zones exemptes d'armes nucléaires est une contribution majeure à la paix et à la sécurité aux échelons mondial et régional, sur la base d'arrangements librement conclus entres les États des régions concernées. Nous nous félicitons de la signature en mai 2014 par les États dotés d'armes nucléaires d'un Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

La Belgique est attachée à la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) en 1995.

La Belgique appuie pleinement les efforts déployés par le Facilitateur, l'Ambassadeur finlandais Jaakko Laajava, pour organiser une conférence à Helsinki sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. Nous déplorons que cette conférence n'ait pu se tenir jusqu'à présent. Nous appelons tous les États concernés à participer de manière constructive au processus et de s'entendre dès que possible sur les modalités concrètes de cette conférence.

# 7. Respect des engagements pris en matière de désarmement et de non-prolifération et autres questions

Assurer le respect des engagements pris en matière de désarmement et de non-prolifération est une condition préalable pour préserver l'intégrité du Traité. La Belgique a condamné l'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée en février 2013. La Belgique se prononce en faveur du renforcement du régime de sanctions du Conseil de sécurité à l'égard de la RPDC.

La Belgique appuie l'action diplomatique menée par les E3/EU+3 et la République islamique d'Iran visant à parvenir à un règlement global qui garantirait la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran. La Belgique a fourni à titre volontaire 150.000 euros afin de financer les mécanismes de vérification renforcés de l'AIEA en Iran, aux fins de l'exécution du Plan d'action conjoint adopté par le groupe E3/EU+3 et l'Iran en novembre 2013. La Belgique applique les sanctions du Conseil de sécurité de manière rigoureuse, ainsi que les sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne.

Nous demandons à la Syrie de résoudre la question du non-respect de l'Accord de garanties et à adhérer à un Protocole additionnel dès que possible.

# Pilier III Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

La Belgique appuie sans réserve les droits inaliénables des États parties à développer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, telle que prévue par le Traité de non-prolifération. Nous nous attachons à promouvoir la coopération internationale relative à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous contributions activement à améliorer la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, notamment par le biais d'accords bilatéraux de coopération nucléaire et grâce à des accords de coopération conclus avec EURATOM.

15-06893 **9/10** 

Le système de contrôle des exportations nucléaires susmentionné est également un outil qui facilite le commerce en garantissant que le matériel exporté sera utilisé à des fins exclusivement pacifiques.

La Belgique appuie le Programme de coopération technique de l'AIEA par le biais de ses contributions volontaires annuelles. Elle offre périodiquement des bourses de perfectionnement dans le cadre de ce programme.

La Belgique contribue aux travaux de l'AIEA, notamment en mettant sur pied des ateliers et des stages de formation et en participant à des programmes de recherche. Le Centre de recherche nucléaire belge (SCK•CEN) a fondé le « Réseau pour les installations souterraines expérimentales ».

La Belgique appuie l'application intégrale du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, adopté en septembre 2011.

Grâce aux approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, l'approvisionnement en combustible nucléaire des États mettant au point un programme d'énergie nucléaire peut se faire dans des conditions optimales de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

À cet égard, la Belgique, en sa qualité d'État membre de l'Union européenne, a contribué à l'établissement au Kazakhstan de la banque de combustible à l'UFE de l'AIEA. L'Union européenne a fourni 20 millions d'euros à ce projet et a annoncé un versement supplémentaire maximal de 5 millions d'euros. La Belgique demande à toutes les parties concernées d'accélérer la prise de toutes les dispositions nécessaires afin de garantir le démarrage de ce projet.